

CHRONO
10/08/2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le - 4 AOUT 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Monsieur le Maire de la Commune de
CORNÉ-SUR-MOSELLE
3, Rue Saint-Martin

Affaire suivie par Romain DECCO
romain.decco@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 84

57680 CORNÉ-SUR-MOSELLE

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de
CORNÉ-SUR-MOSELLE

Accord avant délai de 2 mois

Réf : RD/CP ASPE-L9

P.J : Fiche descriptive

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

l'épandage de boues de la station d'épuration de Corné-sur-Moselle

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 juin 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.



Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

En application de l'article R. 211-34 du code de l'environnement, le producteur de boues transmet aux autorités administratives, lorsque les boues font l'objet d'une valorisation agricole conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les données relatives aux plans et campagnes d'épandage (plan prévisionnel et bilan) via l'application informatique VERSEAU ou en les saisissant directement dans l'application informatique SILLAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

Chambre d'Agriculture de Moselle – S.CAHARD